

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2024 - DÉLIBÉRATION N° 61/2024

actant le remplacement de l'annexe 4 de la dette du CA 2023 et l'annexe 4 du BP 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX (19)	Présent	Absent	Procuration à
Mme RAUZY Joëlle, ép. FRÉBAULT		X	CLARK Elvina
M. MENDIOLA Aroma	X		
Mme CLARK Elvina	X		
M. TEIKIOTIU Olive	X		
Mme FRÉBAULT Feiautini Hélène	X		
M. BONNO Charles	X		
Mme TIAIHO ép. LE BRONNEC Alanda		X	TEIKIOTIU Olive
M. SCALLAMERA Jean-Yves	X		
Mme KAYSER Tepua		X	
M. LE BRONNEC Yann		X	FREBAULT Hélène
Mme TETUAVEROA Elisabeth		X	BONNO Charles
M. BONNO Jean-Pierre	X		
Mme VAATETE Monique	X		
M. POEVAI Rogatien	X		
M. TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe	X		
Mme O'CONNOR Odette		X	
M. TEHAAMOANA Etienne		X	
Mme MOKE Diane		X	
M. TEHAAMOANA Domingo		X	

SECRETARE DE SEANCE
CLARK Elvina

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	10	14

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 23 octobre 2024 (affichage le 23 octobre 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 15 heures 30 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Dans les documents budgétaires du budget principal, budget primitif 2024 et compte administratif 2023, une erreur matérielle apparait dans la page annexe où figure la dette des emprunts de la commune de HIVA-OA. Il convient de corriger cette anomalie pour permettre une parfaite cohérence, et d'avoir les informations exactes sur les documents comptables de la commune. La page annexe 4 de la dette du compte administratif 2023 et celle du budget primitif 2024 sont à remplacer.

VU la loi organique n° 2004- 192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004- 193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 14 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOPTE

Article 1 : acte le remplacement de l'annexe 4 de la dette du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024.

Article 2 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire Mme Joëlle FREBAULT	1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA	2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK	3^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO	4^{ème} adjointe au maire Mme Hélène FREBAULT	5^{ème} adjoint au maire M. Olive TEIKOTIU
Le Maire Délégué M. Haihapiatēha oe TOUATEKINA	Conseillère Municipale Mme Alanda TIAIHO	Conseiller Municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseillère Municipale Mme Ornella KAYSER	Conseiller Municipal M. Yann LEBRONNEC	Conseillère Municipale Mme Elisabeth TETUAVEROA

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 04 11 2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,

(signature et cachet)



Conseiller Municipal M. Jean-Pierre BONNO	Conseillère Municipale Mme Monique VAATETE	Conseiller Municipal M. Rogatien POEVAI	Conseillère Municipale Mme BREMOND Odette	Conseiller Municipal M. Etienne TEHAAMOANA	Conseillère Municipale Mme Diane MOKE	Conseiller Municipal M. Domingo TEHAAMOANA
--	---	--	--	---	--	---

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A2.1
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A2.2
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.3
AUTRES DETTES	A2.3

A2.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
TOTAL	130 000 000	91 853 895	7 696 341	444 467	7 251 873
Auprès des organismes de droit privé :					
AFD C PF 1432 01 P	45 000 000	25 318 223	3 247 446	149 723	3 097 723
AFD C PF 1468 01 Z	85 000 000	66 535 672	4 448 895	294 744	4 154 150
Auprès des organismes de droit public :					
Dettes provenant d'émissions obligatoires :					

A2.2 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
TOTAL	0	0	0	0	0

A2.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0	0	0
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0	0	0
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0	0	0
Dettes pour location - ventes	0	0	0
Dettes pour location - acquisitions	0	0	0
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0	0	0

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A2.1
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A2.2
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.3
AUTRES DETTES	A2.3

A2.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
TOTAL	130 000 000	91 853 895	7 696 341	444 467	7 251 873
Auprès des organismes de droit privé :					
AFD C PF 1432 01 P	45 000 000	25 318 223	3 247 446	149 723	3 097 723
AFD C PF 1468 01 Z	85 000 000	66 535 672	4 448 895	294 744	4 154 150
Auprès des organismes de droit public :					
Dettes provenant d'émissions obligatoires :					

A2.2 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
TOTAL	0	0	0	0	0

A2.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0	0	0
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0	0	0
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0	0	0
Dettes pour location - ventes	0	0	0
Dettes pour location - acquisitions	0	0	0
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0	0	0

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A2.1
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A2.2
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.3
AUTRES DETTES	A2.3

A2.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRETEUR (3)	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31 décembre de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL	130 000 000	99 068 032	7 696 340	481 907	7 214 433
Après des organismes de droit privé :					
AFD C PF 1432 01 P (2017)	45 000 000	28 397 136	3 247 44	168 533	3 078 913
AFD C PF 1468 01 Z (2019)	85 000 000	70 671 192	4 448 89	313 374	4 135 520
Après des organismes de droit public :					
Dettes provenant d'émissions obligatoires :					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 " Opérations afférentes à l'emprunt " doivent être inscrites ;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668 ;

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

A2.2 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR (3)	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31 décembre de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL	0	0	0	0	0

(1) Il s'agit des cas où une commune ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant de transfert du contrat ;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

A2.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0	0	0
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0	0	0
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0	0	0
Dettes pour location - ventes	0	0	0
Dettes pour location - acquisitions	0	0	0
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0	0	0